



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : le 20 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 25

N° DEL-2023-4-19

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Nature de l'acte:
Culture

Présents : Mme BENIER, Maire

OBJET :
Candidature au label « Ma
commune aime lire et faire
lire »

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M.
REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, M. CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme
PIETRZYK, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme
LAROUX, M. THOMAS, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET,
Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. GUIOTON, Conseiller Municipal délégué, a donné pouvoir à M.
LABRANCHE.

M. BURLET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.

M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-
TOURNIER.

Mme DUMOLLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme
BENIER.

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M.
LAVOUE.

Absents :

M. DE VARREUX, Conseiller Municipal.

M. MILLET, Conseiller Municipal.

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale.

M. ORSET, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20230926-DEL-2023-4-19-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022-27, autorisant la signature de la convention avec l'UDAF concernant l'action lire et faire lire et permettant de qualifier l'objet dudit partenariat avec l'UDAF, de préciser le rôle de chacun, de définir les modalités d'assurance du bénévole intervenant et les conditions de résiliation,

La commune de Thoiry souhaite obtenir le label national « Ma commune aime lire et faire lire »,

Pour cela, elle souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :

- Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme,
- Favorisant la présence de Lire et faire lire dans un PEdT (Projet éducatif territorial),
- Incitant au partenariat avec la bibliothèque municipale,
- Associant les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

ADOpte LE DOSSIER DE CANDIDATURE,

AUTORISE LE MAIRE à demander le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

FAIT A THOIRY,
LE 26 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER



Certifiée exécutoire le 28/09/2023

Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse

Et publication ou notification le 28/09/2023